



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Sud
Division achats publics**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

DAF_2025_000570

Objet : Déneigement de la route d'accès au site du Mont Lachens (83)

SOMMAIRE

Préambule :	3
1 Objet	3
2 Définition du besoin	3
3 description du besoin	3
3.1 Conditions et modalités d'exécution	3
3.2 désignation des personnes chargees des prestations de deneigement	4
3.3 Qualite et preparation des prestations	4
3.4 protection contre les risques forestiers	4
4 Obligation du titulaire	4
4.1 Généralités	5
4.2 Maintien de la sécurité	5
5 Exigences et contraintes particulières	5
5.1 Connaissance des sites et des mesures de sécurité	5
5.2 Conditions particulières d'accès	5
5.3 Hygiène/sécurité et conditions de travail	5
5.4 Signalisation	5
5.5 Vêtements de travail – Port du badge – Comportement du personnel	5
6 Réunion de démarrage	6
7 Plan de situation	6
8 Plan de masse	7
9 Photo du site	8

PREAMBULE :

Le Groupe de Soutien du Commissariat de Draguignan est responsable de la maintenance des antennes militaires, situées au mont Lachens sur la commune de Mons (code postale 83440).

Dans le cadre du maintien en condition opérationnel de ces installations et afin de permettre l'accès aux véhicules de maintenance de la Direction régionale du service infra de la défense (DRSID), un marché de déneigement des routes est primordial pour accéder au site militaire durant de la période hivernale.

1 OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions et modalités de la prestation de déneigement au profit du site militaire du Mont Lachens.

Code CPV : 90620000-9 « Service de déneigement ».

2 DEFINITION DU BESOIN

Le prestataire doit déneiger la route forestière du Mont Lachens, sur un parcours de 10 km environ (qui comprend les communes de Bastide 83840 et Mons 83440, du col de Clavel jusqu'au bâtiment situé à l'intérieur de l'enceinte du site du Mont Lachens (Altitude : 1715 mètres).

Cette étape est primordiale pour permettre l'accès de véhicules d'intervention des équipes de maintenance de la DRSID (Direction régionale du service infra de la défense) et du Centre Numérique de la Défense (CND) dans le cadre du maintien en condition opérationnel du site.

La prestation est réalisée au moyen d'un engin de déneigement adapté pour permettre l'accès aux véhicules des équipes de maintenance, du type « véhicule léger » équipés de pneumatiques « neige » (thermogomme lamellisés) ou de chaînes.

La qualité du déneigement doit être appropriée à ces véhicules.

Un état des lieux contradictoire signé de la route et de ses abords est réalisé lors de la première semaine de début de prestation. De même, en fin d'exercice lors de la dernière semaine. Ces états des lieux contradictoires de début et de fin d'exécution se font en présence du représentant du titulaire et d'un représentant de l'administration qui fixe au préalable un rendez-vous.

3 DESCRIPTION DU BESOIN

3.1 CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION

Les prestations de déneigement sont assurées pendant la période hivernale de chaque année.

Ces périodes sont à titre d'information et ne sont pas contractuelles. Selon les conditions climatiques, il est possible qu'il puisse neiger avant le 1er décembre ou après le 31 mars.

Les prestations de déneigements peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Les prestations se décomposent comme suit :

- Prestation "**intervention planifiée**" :
la route doit être déneigée avec **un préavis de 48 heures non ouvrable** (hors week-end et jours fériés).

Exemple 1 : l'équipe de maintenance prévient la société le lundi matin, pour une intervention le mercredi matin.

Exemple 2 : l'équipe de maintenance prévient la société le lundi matin, le mercredi étant férié, l'intervention est réalisée le jeudi matin.

- Prestation "**intervention urgente**" :
la route doit être déneigée avec **un préavis de 6 heures non ouvrable** (week-end et jours fériés compris).

Exemple 1 : pour une intervention souhaitée le jour même, l'équipe de maintenance prévient la société avant 9h00. La société a jusqu'à 15h00 maximum pour effectuer la prestation.

Exemple 2 : pour toute demande après 9h00, la prestation est effectuée le lendemain, le décompte commence à 6h00. La société a jusqu'à 12h00 maximum pour effectuer la prestation.

A la demande de l'équipe de maintenance, le prestataire effectue également, si besoin, le déneigement du chemin qui se situe entre le portail d'entrée du site militaire et la porte d'entrée du bâtiment principal (où se situe les antennes).

Le prestataire ne peut entrer sur le site de l'enceinte militaire, sans avoir au préalable effectué les demandes de badges d'accès pour son personnel.

Le prestataire doit obligatoirement attendre l'équipe d'intervention du Centre d'Intervention des Réseaux (CIR) devant le portail du bâtiment pour procéder au déneigement du chemin qui se situe entre le portail d'entrée du site militaire et la porte d'entrée du bâtiment principal (où se situe les antennes).

Dans le cas contraire l'intervention est jugée incomplète.

Toutes les prestations relatives au transport et à la manutention des matériels sont à la charge du prestataire. De même, il appartient au prestataire, de fournir et de mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à l'exécution du marché.

La qualité des prestations réalisées par le prestataire est de nature à respecter et à appliquer strictement les textes en vigueur inhérents à la protection de l'environnement et des sites.

Accompagnement des équipes de maintenance :

Selon les conditions climatiques, l'équipe de maintenance peut demander la présence du prestataire jusqu'à la fin de leur intervention (estimation : 4h maximum).

Pour ce faire, une salle d'attente est mise à disposition du prestataire pour attendre la fin de l'intervention de l'équipe de maintenance.

Le prestataire devra donc procéder à une nouvelle passe pour sécuriser la descente si cela s'avèrerait nécessaire.

Des postes de prix sont prévus à cet effet dans l'annexe financière (poste 2 et 4 selon le type de niveau d'urgence de l'intervention).

Le prestataire doit être en mesure de proposer une solution en cas de panne de matériel ou d'absence de personnel.

3.2 DESIGNATION DES PERSONNES CHARGEES DES PRESTATIONS DE DENEIGEMENT

Le prestataire détermine précisément les coordonnées de la ou des personnes à contacter en cas de demande d'intervention. Ces éléments sont transmis au bénéficiaire dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché.

3.3 QUALITE ET PREPARATION DES PRESTATIONS

Toutes les prestations relatives au transport et à la manutention des matériels sont à la charge du prestataire. De même, il appartient au prestataire, de fournir et de mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à l'exécution du marché.

3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES FORESTIERS

Le prestataire, à compter de la date de commencement des prestations et jusqu'à leur fin, est responsable de tout délit forestier, commis sur l'assiette des travaux, par ses ouvriers ou employés.

Les feux sont interdits sur l'emprise militaire.

4 OBLIGATION DU TITULAIRE

4.1 Généralités

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations dans le respect des règles de l'art de la profession.

Le titulaire prend à sa charge les moyens humains, les matériels et tous les produits nécessaires à l'exécution des prestations.

Par ailleurs, il s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir tout risque d'accident, notamment ceux liés au trafic routier (signalisation linéaire des ouvrages, des personnels et des matériels) et à prendre toutes les mesures collectives et individuelles pour occasionner le moins de gênes possibles aux usagers et riverains.

Le titulaire a un devoir de conseil et ne doit pas hésiter à renseigner le(s) bénéficiaire(s) sur toutes complications ou améliorations possibles.

4.2 Maintien de la sécurité

Le titulaire veille, lors de la réalisation de ses prestations, au maintien de la bonne visibilité de la signalisation routière en place et de l'accès aux bornes incendies. Le non-respect de cette clause pouvant être de nature à engager sa responsabilité en cas de sinistre.

5 EXIGENCES ET CONTRAINTES PARTICULIERES

5.1 Connaissance des sites et des mesures de sécurité

Le titulaire est informé que le site est soumis à des contraintes d'accès, décrites à l'article 17.1.1 du CCAP.

5.2 Conditions particulières d'accès

En lien avec l'exécution des prestations et au plus tard quinze (15) jours après la notification du marché, le titulaire du marché communique au responsable technique du site, la liste nominative définitive du personnel affecté à l'exécution du marché, le nom, la qualité et les coordonnées des personnels d'encadrement responsable de l'exécution afin d'établir les formalités d'accès et badges qui seront exigés pour la circulation de ce personnel sur le site de l'enceinte militaire.

Le titulaire du marché demeure responsable des dégradations liées aux prestations de déneigement.

Si les constatations faites à l'arrivée laissent entrevoir la possibilité de pertes ou d'avaries, la personne publique émettra toutes les réserves utiles auprès du transporteur.

Ces constatations sont consignées sur la fiche incident disponible à l'annexe 3 du présent CCAP.

5.3 Hygiène/sécurité et conditions de travail

La totalité des moyens utilisés doit présenter toutes les garanties d'efficacité, de propreté et de limitation des nuisances sonores.

Le titulaire s'engage à fournir à ses personnels les équipements de protection individuelle adaptés à la nature des travaux et nécessaires à l'exécution des prestations en toute sécurité.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes européennes. Ils ne doivent pas occasionner de dégradations aux ouvrages existants.

Toute dégradation causée au cours de l'exécution des prestations, par le personnel ou le matériel du titulaire, aux locaux ou équipements, ainsi qu'aux voies de circulation, est à la charge du titulaire.

5.4 Signalisation

Chaque fois que cela est nécessaire, le titulaire doit, après information auprès du représentant technique du site, mettre en place une signalisation destinée à assurer la protection des biens et des personnes.

Cette signalisation doit être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie-signalisation temporaire).

5.5 Vêtements de travail – Port du badge – Comportement du personnel

Les personnels de la société titulaire sont dotés d'équipement de protection individuelle.

Aucun agent n'est admis s'il n'est pas muni de son badge délivré par l'organisme.

Le personnel du titulaire doit faire preuve de discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. Il doit se garder de tout bruit intempestif dans ses conversations et dans l'usage du matériel.

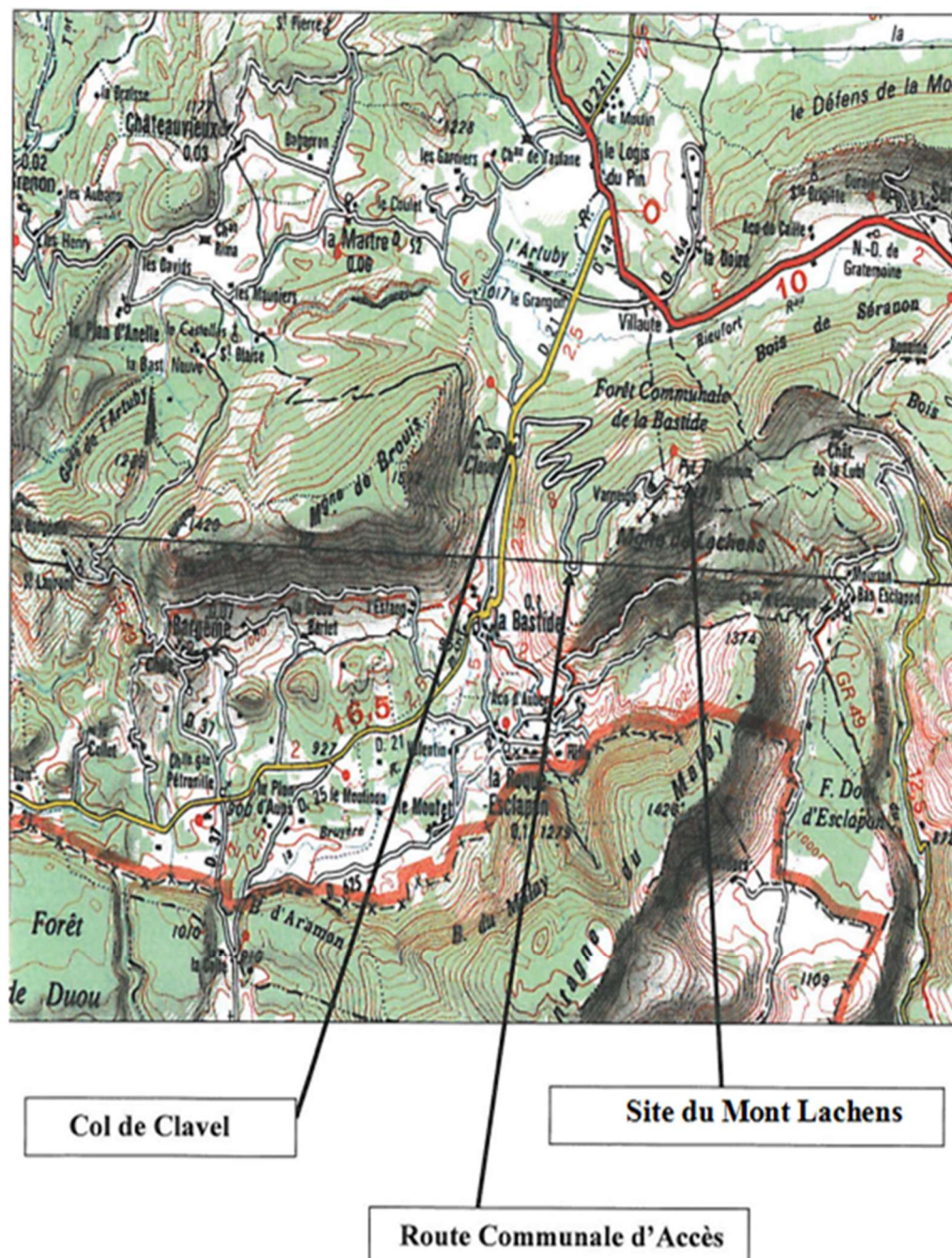
6 REUNION DE DEMARRAGE

Le responsable technique du site organise, dans les 10 jours ouvrés qui suivent la notification du marché, une réunion de démarrage en présence du titulaire ou son représentant.

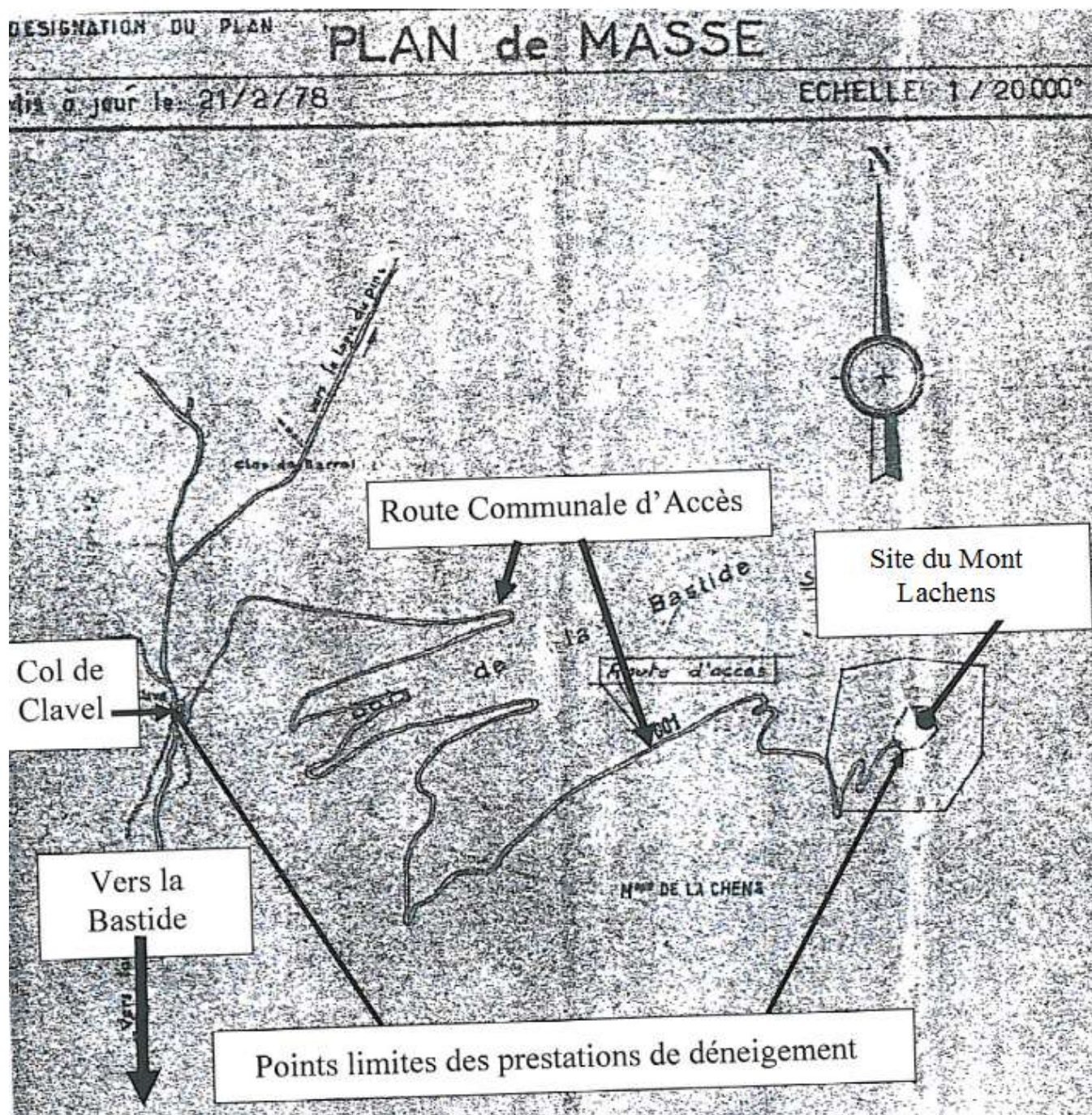
Ce dernier y présente son organisation, les prestations à réaliser au titre du marché, et les modalités de communication avec les intervenants du marché.

Réciproquement, le responsable technique présente le site dont il a la charge et précise les modalités de communication entre lui-même et le titulaire.

7 PLAN DE SITUATION



8 PLAN DE MASSE



9 PHOTO DU SITE

